

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 6 décembre 2016

Le **6 décembre 2016**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc de loisirs des Hermines à Super Besse, sous la Présidence de M. André GAY.

Date de la convocation : 30 novembre 2016

Nombre de conseillers : En exercice : **33** – Présents : **21** – Votants : **21**

Présents : André GAY, Président, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Agnès BERTET, Gérard BRUGIERE, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Jean-François DUBOURG, Philippe DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Catherine GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Etienne GUICHARD, Carole NORE, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Michel POUGHON, Gilles RANC, Patrick SEBY, Henri VALETTE, Patricia VERGNOL.

Excusés : Alphonse BELLONTE, Sébastien BERTRANK, Éric BRUT, Marie-Elisabeth CROZET, Patrick DEAT, Stéphanie ESTRADE, Sébastien GATIGNOL, Christel LA RIVIERE, Pascal MICHELIN, Pierre MOINS.

Absents: Loïc GUEROULT, Johan JACLARD.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR :

- Régie Boutique : Nouveaux tarifs – Tarifs 2017
- Régie espaces publicitaires : Remboursement parutions brochure Hébergements 2017 - Sancy TV : Tarifs spots été 2017 + hiver 2017/2018 - Diffusion de la documentation en libre-service pour les prestataires Hors Sancy été 2017 + hiver 2017/2018 : tarifs et modalités – Sancy Bienvenue + site Internet 2017 : tarifs et modalités de parution.
- Personnel : Poste employé agence postale communale : modification de dates – Poste recouvrement taxe de séjour : proposition de reconduction – Débat sur la création d'un poste de développement.
- Budget 2016 : Décision modificative budgétaire n°2
- Site Internet : compte-rendu de l'appel d'offres – planning de réalisation
- Bilan et gestion de la taxe de séjour 2016
- Objectifs de communication 2017 : campagne télévisée – Instants VIP
- Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 2016-12-06-001 – Régie de recettes « boutique » - Nouveau tarif

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le tarif pour la vente de gobelets réutilisables proposé ci-après :

Gobelet réutilisable : 1.25 € HT – 1.50 € TTC (TVA à 20%)

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte le tarif proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2016-12-06-002 – Régie de recettes « boutique » - Tarifs 2017

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui seront vendues par le biais de la régie de recettes à compter du 1er janvier 2017.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

DELIBERATION N° 2016-12-06-003 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Remboursement parutions

Le Président informe le Conseil d'Administration que la SARL LES ILES BRITANNIQUES a souhaité modifier le format de la parution qu'elle avait réservée dans la brochure Hébergements 2017 pour un format plus petit. Aussi il propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de la différence entre les deux formats à savoir la somme de 532 € TTC.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le remboursement de la somme de 532 € TTC à la SARL LES ILES BRITANNIQUES.

DELIBERATION N° 2016-12-06-004 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Sancy TV - Tarifs spots Été 2017 + Hiver 2017/2018

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2017 et la saison hiver 2017/2018.

Pour la saison été 2017 :

SANCY TIVI		Saison Été 2017	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés sur le territoire du Massif du Sancy	790.83 €	949 €
	Prestataires installés hors territoire du Massif du Sancy	890.83 €	1 069 €
spot 20"	Prestataires installés sur le territoire du Massif du Sancy	1 490 €	1 788 €
	Prestataires installés hors territoire du Massif du Sancy	1 690.83 €	2 029 €

Pour la saison hiver 2017/2018 :

SANCY TV		Saison Hiver 2017/2018	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés sur le territoire du Massif du Sancy	632.50 €	759 €
	Prestataires installés hors territoire du Massif du Sancy	712.50 €	855 €
spot 20"	Prestataires installés sur le territoire du Massif du Sancy	1191.67 €	1 430 €
	Prestataires installés hors territoire du Massif du Sancy	1351.67 €	1 622 €

Les modalités de souscription :

- Les spots sont souscrits :
pour la saison Été 2017 : du 01 avril 2017 au 26 novembre 2017.
pour la saison hiver 2017/2018 : du 1^{er} décembre 2017 au 25 mars 2018.
- Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du Massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Seuls les prestataires d'activités de loisirs et visites situés hors Massif du Sancy pourront réserver un spot Sancy TV présentant une activité.
- Une réduction de 10% sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires du Massif du Sancy qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.

- Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'offre standard en 2017
 - Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
 - Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
 - L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2017 + Hiver 2017/2018.

DELIBERATION N° 2016-12-06-005 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Diffusion de la documentation en libre-service pour les prestataires hors Sancy – Été 2017 et Hiver 2017/2018

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre-service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2017 (du 1^{er} avril au 26 novembre 2017)	PRIX HT	PRIX TTC (TVA 20%)
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	362,50 €	435 €

TARIFS HIVER 2017/2018 (du 01 décembre 2017 au 25 mars 2018)	PRIX HT	PRIX TTC (TVA 20%)
Prestataires privés ou publics installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy	240 €	288 €

MODALITES DE DIFFUSION

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2017 : du 01 avril 2017 au 26 novembre 2017.
- pour la saison hiver 2017/2018 : du 1^{er} décembre 2017 au 25 mars 2018.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2017 pour la saison estivale et au 9 décembre 2017 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 26 novembre 2017 (pour la saison estivale) et au 25 mars 2018 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs et modalités proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2016-12-06-006 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2017 : tarifs et modalités

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2017.

Offres de services	Guide Été 2017 ou Guide Hiver 2017/2018		Année 2017 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Offre standard (parution internet + 1 ligne dans Sancy Bienvenue Eté 2017 + hiver 2017/2018)			82.5 €	99 €
Formule 1/6 (offre standard + encart 1/6 p)	180 €	216 €		
Formule 1/3 (offre standard + encart 1/3 p)	342.50€	411 €		
Formule 2/3 (offre standard + encart 2/3 p)	577.50 €	693 €		
Formule 1 (offre standard + encart 1 page)	717.50 €	861 €		
Option Lien			55 €	66 €
Option Diffusion documentation			80 €	96 €

REDUCTIONS

- **Une réduction de 20% sera accordée** sur le prix TTC d'une formule dans le guide Hiver 2017/2018 si une formule a été achetée pour une formule dans le guide Eté 2017 (les « Offres standards », les « Option lien » et « Option diffusion de documentation » ne sont pas considérées comme des « formules »).
- **Une réduction de 20 % sur le prix TTC** des « formules » proposées (hors offre standard, lien et diffusion documentation) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration et aux agences de location qui auront souscrit au minimum une formule 30 dans la brochure Hébergements 2017. Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique «Restaurants » ou « Agence immobilière/commerce » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2017.

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (1^{er} avril 2017 au 25 mars 2018) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue et sur le site www.sancy.com.

Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou

- les prestataires pourront régler à la commande les souscriptions à l'offre standard ou formules Été 2017 + option lien + option diffusion documentation et
- les prestataires pourront en régler en septembre à réception de facture les souscriptions pour paraître dans le guide hiver 2017/2018.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 25 mars 2018.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.

- Les aires d'accueil municipales pour camping-cars paraîtront gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue été et hiver. Les aires privées installées dans les campings paraîtront gracieusement si le camping a fait l'objet d'une parution dans le guide hébergement 2017 ou sur sancy.com.

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart sont autorisés dans la mesure où toutes les prestations sont dans la même rubrique d'activités et font chacune l'objet d'un achat d'une offre de standard minimum. Il en est de même dans le texte descriptif sur sancy.com.

- La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 5 photos et une vidéo.

- Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

- Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'une offre standard minimum. Elle est valable du 1er avril 2017 au 25 mars 2018. Elle concerne uniquement les dépliants. Elle est proposée aux activités de loisirs, visites et découvertes.

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports et loisirs ou des lieux de visites sur le territoire du Massif du Sancy. Si le document fait référence à plusieurs prestations installées sur le Massif du Sancy, chacun des prestataires mentionnés devra obligatoirement s'acquitter d'une parution dans le guide Sancy Bienvenue.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Les affiches ne sont pas acceptées. Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2017 pour la saison estivale et au 09 décembre 2017 pour la saison hivernale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 25 mars 2018.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2017.

<p>DELIBERATION N° 2016-12-06-007 – Personnel – Poste employé agence postale communale : modification de dates</p>

Vu la délibération n° 2016.09.06.006 du 06/09/2016 autorisant la création des postes saisonniers hiver 2016/2017, Le Président propose au Conseil d'Administration de modifier les dates d'ouverture sans en modifier la durée du poste d'employé d'agence postale communale ainsi :

Echelon employé 1.1 - Indice 1308 - Dates : **du 09/01/17 au 31/03/17** (au lieu du 15/12/16 au 12/03/17) - Durée: 16.25 heures hebdomadaires hors vacances et 35.00 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires toutes zones.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise la modification des dates d'ouverture du poste d'employé d'agence postale communale telle que proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2016-12-06-008 – Personnel – Poste Chargé de mission « recouvrement taxe de séjour » en CDD : proposition de reconduction

Vu la délibération n° 2016.03.30.004 du 30 mars 2016 autorisant la création d'un poste de chargé de mission « recouvrement taxe de séjour » en CDD du 04/04/2016 au 31/12/2016, Considérant le besoin de prolonger cette mission,

Le Président propose au Conseil d'Administration de reconduire le poste de chargé de mission ainsi : **Chargé de mission « recouvrement taxe de séjour » en CDD du 01/01/2017 au 30/10/2017 - Employé 1.2 – Indice 1390 – Durée à temps plein 35 heures hebdomadaires.**

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise la reconduction du poste de chargé de mission « recouvrement taxe de séjour » en CDD selon les modalités exposées ci-dessus.

Personnel – débat sur la création d'un poste de développement

Cf. Questions et Informations diverses

DELIBERATION N° 2016-12-06-009 – Budget 2016 – Décision modificative budgétaire n° 2»

Le Président propose au Conseil d'Administration de procéder à un virement de crédit de compte à compte en dépense d'investissement comme suit :

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2182	Matériel de transport	- 8 000 €	
2183	Matériel de bureau et informatique		+ 6 000 €
2184	Mobilier		+ 2 000 €
TOTAL		- 8 000 €	+ 8 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative budgétaire n° 2 proposée ci-dessus.

Site Internet – Attribution du marché

Le Directeur fait le compte-rendu de l'attribution du marché portant sur la conception du site Internet de l'Office de Tourisme.

15 agences ont répondu à notre consultation.

4 ont été sélectionnées pour l'audition par le jury de sélection le 14 novembre. Trois se sont finalement présentées : Noé Interactive, Iris Interactive et la Bonne Agence.

Au terme de l'audition c'est l'agence Iris Interactive qui a été sélectionnée.

Créée en 2002, elle est basée au Puy en Velay (ouverture prochaine d'une antenne à Clermont-Ferrand) – 27 salariés – 5 équipes projet – 862 projets réalisés – dont une véritable expertise dans le domaine du tourisme : OT Aubenas, CDT Haute Loire, Drôme provençale, OT de Morillon, Verdon Tourisme, Maurienne Tourisme, Gironde Tourisme, Vichy, Moulins, VVF villages, CDT du Tarn....

Le Directeur rappelle que la livraison du site dans sa version définitive est prévue mi-septembre 2017.

Bilan et gestion de la taxe de séjour 2016

Le Directeur informe que le montant de la taxe de séjour collectée s'élève à 909 267 € au 01/12/2016. Il informe également les administrateurs de l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe qui permettra la télédéclaration de la taxe de séjour et à terme le télépaiement. Il sera mis en place et paramétré durant le premier trimestre et sera utilisable pour la déclaration de la période 1/2017 à compter du 15 mai 2017.

Objectifs de communication 2017

• Campagne télévisée

Outre les supports de communication utilisés actuellement, et vu le montant de la taxe de séjour collectée en hausse, le Directeur suggère d'envisager la mise en place d'une campagne télévisée. Ce projet nécessite dans un premier temps la réalisation de spots TV (un été et un hiver) qui pourraient être diffusés par la suite sur les chaînes de la TNT ainsi que sur la TV digitale (direct, streaming...), voire lors de campagnes de communication sur internet.

Le Conseil d'Administration valide ce projet et constitue un groupe de travail composé d'administrateurs et de techniciens de l'Office de Tourisme pour préparer les scénarios des spots qui pourraient être réalisés au printemps 2017 pour la version été et l'hiver 2017/2018 pour la version hiver. Cela permettrait une diffusion en 2018.

• Instants VIP

Le Directeur dresse le bilan de l'édition 2017 des Instants VIP créés et mis en place à la demande du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme qui souhaitait la mise en place d'offres pour développer la fréquentation sur les ailes de saison.

9 semaines d'animations ont été mises en place du 28/05 au 02/07 et du 17/09 au 15/10. Ont été programmées :

- Des randonnées et visites au départ garanti grâce à leur prise en charge par l'Office de Tourisme (36 randonnées à la ½ journée et 14 visites guidées au total).
- Des visites insolites ou exceptionnelles programmées et garanties par les prestataires (9 prestataires ont participé).

2 cartes touristiques ont été éditées à 8 000 ex chacune recensant ces randonnées et visites insolites ainsi que toutes les prestations de visites ou loisirs ouvertes de façon régulière sur les périodes concernées et les manifestations programmées.

Ces Instants VIP ont été relayés via un plan de communication spécifique avec :

- des insertions dans : Versailles Mag Mai / Rennes Métropole Mag Avril / Orléans Mag Mai / Roche Mag Mai / SERENGO mensuel aout + 2 sponsoring news + 1 actualité commerciale sur le numéro de mai soit au total 580 000 exemplaires.
- 1 160 000 bannières sur PLANET.FR campagne du 22/08 au 04/09 qui ont généré 7 700 clics.

Clients, prestataires d'hébergements et d'activités saluent cette initiative et encouragent l'Office de Tourisme à renouveler ces Instants VIP pour 2017.

Le Conseil d'administration valide une nouvelle édition 2017 avec une période au printemps et une à l'automne et suite aux remarques de certains de proposer des animations, visites encore plus VIP.

Questions et informations diverses

Projet de mise en place d'un label « Sancy »

Suite à une entrevue avec la société LICHO, Il est prévu dans le cadre du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra le 20 décembre à Picherande de présenter un projet de mis en place d'un label qualité « Sancy » et de rénovation d'hébergements. Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme sera associé à cette réunion.

Le Directeur précise que l'Office de Tourisme pourrait intervenir dans ce projet. L'Office de Tourisme souhaiterait développer des actions, des conseils... en direction des prestataires et pour cela il envisage la création d'un poste de chargé de développement.
Il propose d'en débattre à la prochaine réunion.

Pôle de Pleine Nature

Dans le cadre du Grand Sancy, la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la nouvelle communauté de communes Sancy-Artense / Rochefort-Montagne ont répondu à un appel à projet dans le cadre de la mise en place de pôles Pleine Nature à l'échelle du Massif Central.

Le projet déposé par le Grand Sancy a été retenu et par conséquent sera éligible à des subventions.

Dans le cadre de ce projet, un événement autour de la randonnée pourrait être mis en place. A ce titre l'Office de Tourisme envisage de recruter un stagiaire ou un chargé de mission pour quelques mois en début d'année 2017 pour recenser les événements « rando » existants et proposer un projet pour le Sancy.

Journal Infos OT

Un Journal d'Infos présentant les activités de l'Office de Tourisme sera adressé début janvier aux prestataires référencés dans notre base de données.

ALT Sancy Volcans

Le Directeur fait un point sur le devenir de l'ALT Sancy Volcans. Les ALT ne perçoivent plus de subventions départementales depuis 2 ans.

A ce jour, il reste 5 700 € au budget de l'ALT. Il est proposé d'utiliser ce solde pour financer une présence allégée (Vendredi – Samedi - Dimanche) au Salon de l'agriculture 2017 aux côtés de l'AOP St Nectaire.

Par ailleurs, se pose le problème de la carte éditée par l'ALT qui sera en rupture de stock en septembre 2017.

Nous pouvons envisager sa réédition soit par l'ALT, soit par l'OT Sancy.

Compte tenu que pour chaque action de l'ALT, il faudra apporter une participation financière qui ne sera pas abondée par des subventions, le Conseil d'Administration décide qu'il n'est pas nécessaire de passer par l'ALT pour réaliser les futures opérations (sauf Salon Agriculture 2017) et que l'association peut perdurer quelques temps tout en restant inactive.

Offre Biathlon à Super Besse

M. FALGOUX informe le Conseil d'Administration que l'ESF de Super Besse a développé une offre de biathlon au Madalet avec la mise en place d'un stade de biathlon (chalet d'accueil, pas de tir...). L'ESF proposera une après-midi découverte le mercredi 14 décembre à partir de 14h.

M. FALGOUX évoque également le projet ESF Plus qui permet notamment de réserver simultanément en ligne, sur le site des ESF, ses cours de ski et son forfait de ski. Ce projet veut également s'orienter vers la réservation en ligne d'une offre tout-compris incluant l'hébergement et la location du matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Compte-rendu affiché le 13 décembre 2016.